

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MICHEL EN L'HERM
DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 05/12/2025

Président de séance : M. Éric SAUTREAU
Date des Délibérations : 11 décembre 2025 - 20H30

Présents : (17) Mmes et MM. BRETON Philippe, CARON Cyril, DOUGE Isabelle, GAUDIN Laurence, GORICHON Malika, JACQUES Alain, LAMY Sylvette, LE PRADO Roland, LE RIBOTEUR Jean-Claude, MICHELY Eugenia, PELAUD Erick, PETIT Alexandre, PINEAU Louis-Marie, RENAUD Jackie, RICARD Xavier, SAUTREAU Éric, TOUSSAINT Valérie.

Absents excusés : (2) PEIGNET Laurence (pouvoir à PELAUD Erick), CREMET Anaïs (pouvoir à RENAUD Jackie)

Absents : (0)

Secrétaire de séance : M. BRETON Philippe

20H30 le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et appelle, conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur BRETON Philippe se propose d'en prendre la charge. Cette proposition recueille un avis unanime des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire annonce le retrait de la délibération relative au budget annexe assainissement 13801 et sa décision modificative n°1. Dont acte.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques à faire sur le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025. Sans remarque et/ou observation de la part des conseillers municipaux, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

086/2025 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR ET CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune aura à procéder, du 15 janvier au 14 février 2026, à l'enquête de recensement de la population selon les dispositions inscrites dans la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population et précise que la commune percevra une dotation forfaitaire de l'Etat dont le montant est de 4 793 euros.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs et celui du coordonnateur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

Monsieur le Maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2026.

- L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'une majoration du régime indemnitaire pour la période du 1er janvier au 15 février 2026.

Article 2 : Recrutement des agents recenseurs.

- D'ouvrir sept emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2026.
- D'établir le montant de la feuille logement à 1,13 euros et celle du bulletin individuel complété à 1,72 euros.
- De verser au co-contractant une somme forfaitaire sur la base de 4 heures de SMIC par demi-journée pour la tournée de repérage et chaque séance de formation.

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Article 4 : Exécution.

Charge, monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

087/2025 FINANCES : TARIFS MUNICIPAUX 2026

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les tarifs 2026 appliqués aux différents services municipaux et rappelle que les tarifs ont été maintenues depuis l'année 2022.

Monsieur le Maire propose de fixer les nouveaux tarifs pour l'année 2026 (tableau en annexe) à l'examen des recettes perçues.

A la date du 08 décembre 2025, Monsieur le Maire indique que les recettes pour la location de la salle David s'élèvent à 5 800 euros (4 300 euros en 2024) pour 15 locations et à 1 600 euros pour la salle des fêtes. Pour information, les charges d'entretien de la salle David s'élèvent à 9 139,61 euros.

-En ce qui concerne les droits de place des halles et marchés du marché hebdomadaire et des activités commerciales ambulantes, les recettes encaissées sont de 4 219,00 euros contre 4 793,80 euros en 2024.

-En ce qui concerne la taxe de séjour, le conseil municipal réuni le 19 juin 2025 a reconduit les tarifs 2025 applicables au 1^{er} janvier 2026 et pour la durée de l'année civile. A la date du 08 décembre 2025, les recettes encaissées de la taxe de séjour s'élèvent à 15 451,48 euros dont 5 600,73 euros de titres émis pour l'année 2024.

-En ce qui concerne les tarifs du cimetière, les recettes encaissées s'élèvent à la somme de 1 729,00€ (1 622 euros en 2023).

-En ce qui concerne la mise en œuvre de la redevance incitative pour la gestion des déchets ménagers des différents sites communaux, le conseil municipal examinera ce sujet en 2026 après avoir étudié les mesures d'économie possible (volume, nombre de bacs et de collectes).

-Enfin, les titres de recettes émis pour les amendes administratives au titre de dépôts sauvages s'élèvent à la somme de 2 100 euros.

Où l'exposer de Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal de fixer les nouveaux tarifs 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- FIXE les nouveaux tarifs municipaux applicables au 1er janvier 2026 conformément au tableau annexé,
- DELEGUE Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

annexe à la délibération D087_2025 du 11 décembre 2025

catégories		conditions particulières		unité	TARIF 2026	
VENTE DE TERRE VEGETALE						
				m ³	8,50 €	
				1 trajet	35,00 €	
LOCATION TERRAINS RUCHES						
				1 terrain	26,00 €	
LOCATION TERRAINS JARDINS						
				1 jardin <100m ²	25,00 €	
				jardin <300m ² max	45,00 €	
TAXE DE SEJOUR (délibération 045/2026 du 19 juin 2026)						
Catégories d'hébergement		Tarifs seuils applicables pour 2026	Tarifs adoptés année 2026	Taxe totale (avec TAD)		
Palaces		0,70€ à 4,90€	3,50 €	3,85 €		
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles		0,70€ à 3,60€	2,50 €	2,75 €		
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles		0,70 à 2,60€	2,00 €	2,20 €		
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles		0,50€ à 1,70€	1,50 €	1,65 €		
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles		0,30€ à 1,00€	1,00 €	1,10 €		
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives		0,20 à 0,80€	0,80 €	0,88 €		
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.		0,20€ à 0,60€	0,60 €	0,66 €		
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance		0,20 €	0,20 €	0,22 €		
Hébergements		Taux applicable	Taux 2026	Taux 2026		
Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnés ci-dessus, le tarif applicable /pers et /nuitée est compris entre 1 et 5% du coût /pers de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité		1% à 5%	5,00%	5,50%		
catégories		conditions particulières		unité	TARIF 2026	
MARCHE HEBDOMADAIRE						
Emplacement extérieur des Halles		taxe forfaitaire			2,50 €	
		location emplacement		m ²	0,40 €	
Emplacement Intérieur des Halles		branchement électrique		1 branchement	3,00 €	
		taxe forfaitaire			3,50 €	
		location emplacement		m ²	0,40 €	
		branchement électrique		1 branchement	3,00 €	
COMMERCES AMBULANTS						
Tout type de commerce (sauf camion-vente outillage)		pour l'année, payable d'avance pour 6 mois		1 an (2 sites 1) semaine 1	45,00 €	
				1 an (2 sites 2) semaine 1	80,00 €	
commerces saisonniers		avec un montant minimum forfaitaire de 4,80 €		par jour	5,00 €	
Camions-vente matériels outillage				l'emplacement	100,00 €	
LOCATION SALLE DES FETES - place de l'Abbaye						
PARTICULIER	1/2 journée en semaine		1 journée en semaine		Week-end et jours fériés (2 jours)	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Grande salle + bar	60,00 €	60,00 €	115,00 €	115,00 €	160,00 €	160,00 €
Caution location	400,00 € (restitué selon état des lieux)					
Caution ménage	100,00 €					
COMMERCANTS & ASSOCIATIONS	1/2 journée en semaine		1 journée en semaine		Week-end et jours fériés (2 jours)	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Grande salle + bar	GRATUIT	60,00 €	GRATUIT	115,00 €	GRATUIT	160,00 €
Caution location	400,00 €					
Caution ménage	100,00 €					

annexe à la délibération D087_2025 du 11 décembre 2025

LOCATION SALLE DAVID 2026					
PARTICULIERS		Commune		Hors commune	
		Week-end et jours fériés	En semaine	Week-end et jours fériés	En semaine
Grande Salle 120 pers.	Du 01/11 au 31/03	330,00 €	230,00 €	430,00 €	330,00 €
	Du 01/04 au 31/10	300,00 €	200,00 €	400,00 €	300,00 €
Petite Salle 20 pers.	Du 01/11 au 31/03	100,00 €	70,00 €	120,00 €	100,00 €
	Du 01/04 au 31/10	80,00 €	50,00 €	100,00 €	80,00 €
Cuisine (si location Grande Salle)	Du 01/01 au 31/12	60,00 €		130,00 €	
Vaisselle	20,00 €				
Caution location	400,00€ (restitué selon état des lieux)				
Caution ménage	100,00€ (restituée si locaux propres)				

ASSOCIATIONS		Commune		Hors commune	
		Week-end et jours fériés	En semaine	Week-end et jours fériés	En semaine
Grande Salle 120 pers.	Du 01/11 au 31/03	1/2 TARIF PARTICULIERS	Gratuit*	350,00 €	150,00 €
	Du 01/04 au 31/10				
Petite Salle 20 pers.	Du 01/11 au 31/03	Réunion : Gratuit	Gratuit*	100,00 €	100,00 €
	Du 01/04 au 31/10				
Cuisine (si location Grande Salle)	Du 01/01 au 31/12	50,00 €		100,00 €	
Vaisselle					
Caution location	400,00 €				
Caution ménage	100,00€ (restituée si locaux propres)				

*1/2 tarif particuliers dans le cas d'une manifestation à but lucratif ou commercial

catégories	conditions particulières	unité	TARIF 2026	
LOCATION DE MATERIEL				
table (tréteaux + plateau)	caution de 50,00 €	l'unité	3,00 €	
chaise		l'unité	0,50 €	
verres	les verres cassés seront remplacés			
location sonorisation portable	caution 200,00€	jour	15,00 €	
COURT DE TENNIS				
Particuliers			gratuit	
Groupes Centres de vacances			gratuit	
ACCUEIL CIRQUES / FORAINS				
caution de 80,00 €		par véhicule	10,00 €	
			10,00 €	
PHOTOCOPIES N & B				
Particuliers et associations		1 face A4	0,25 €	
Associations	papier A4 à partir de:	50 feuilles	2,50 €	
		50 feuilles	3,00 €	
PHOTOCOPIES COULEURS				
tous publics	papier A4	1 face	0,50 €	
		1 face	0,80 €	
à noter : 1 feuille (R ¹ V* est comptée pour 2 faces)				
PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS CADASTRAUX				
tous publics	copie extrait matrice cadastrale (relevé propriété)	1	0,18 €	
		1	2,85 €	
		1	3,40 €	
		1	5,70 €	
		1	8,85 €	
TARIFS REPROGRAPHIE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : délibération n°091_2020 du 16 décembre 2020				
LOCATION MATERIEL INFORMATIQUE AUX ORGANISMES ASSOCIATIFS				
		uniquement aux organismes dépendant de la comptabilité publique dont le secrétariat est assuré par un agent communal	1 an	70,00 €
CIMETIERE				
Caveau provisoire - droit de séjour (par jour)			11,00 €	
Concession 15 ans		15 ans	150,00 €	
Concession 30 ans		30 ans	220,00 €	
Concession 50 ans		50 ans	400,00 €	
fraîs de gestion pour modification de contrat			35,00 €	
taîf unitaire plaque funéraire jardin du souvenir			30,00 €	

088/2025 FINANCES/BUDGET PRINCIPAL 13800 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu les instructions budgétaires et comptables M57 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,
 Vu la délibération n°034/2025 du 14 avril 2025 approuvant le budget principal de l'exercice 2025 du budget principal,

Vu la délibération n°064/2025 du 11 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter ou de modifier les crédits prévus au budget principal 2025 en raison d'une insuffisance de crédits aux chapitres et articles suivants :

- sur la section fonctionnement pour augmenter les crédits de dépenses au chapitre 011,
- sur les opérations d'ordre entre section, pour les amortissements liés aux entrées de biens au chapitre 68, article 681.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une proposition de modification de crédits ouverts pour l'année 2025 et de procéder à une décision modificative n°2 du budget principal tel que présentée en annexe ci-après.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la décision modificative n°2 au Budget Principal 13800 tel que présentée ci-dessus,
- ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2025 modifié de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Pour la section fonctionnement : 2 384 970,00 €
- Pour la section investissement : 1 796 740,00 €

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Contrats de prestations de services	0.00 €	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	39 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 440.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 440.00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	14 440.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	14 440.00 €	0.00 €	0.00 €
R-748374 : Dotation de développement - biodiversité et aménagements ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotation et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	53 440.00 €	0.00 €	53 440.00 €
INVESTISSEMENT				
R-2803 : Amort. frais études, recherche et dev. et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	398.00 €
R-2804182 : Amort. subv org publics divers - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	718.00 €
R-2805 : Amort. Licences, logiciels, droits similaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 974.00 €
R-28135 : Amort. Install générales, agenc., aménag. des constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	630.00 €
R-28151 : Amort. réseaux de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	53.00 €
R-28152 : Amort. Installations de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	99.00 €
R-28156 : Amort. matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0.00 €	0.00 €	0.00 €	103.00 €
R-28158 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 730.00 €
R-28182 : Amort. matériel de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	735.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 440.00 €
D-2182 : Matériel de transport	0.00 €	14 440.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	14 440.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	14 440.00 €	0.00 €	14 440.00 €
Total Général		67 880.00 €		67 880.00 €

089/2025 FINANCES – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2025

Monsieur le Maire expose :

Lorsqu'une compétence transférée à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale concerne un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) comme l'assainissement et l'eau, le transfert présente des particularités dans la mesure où le service qui était généralement individualisé dans un budget annexe doit, de la même façon, être individualisé dans un budget spécifique de l'EPCI et financé par la redevance acquittée par les usagers.

Le transfert se déroule en trois temps :

1. La première étape consiste à clôturer le budget annexe M49 et à réintégrer les éléments d'actif et de passif dans le budget principal M57 de la commune ;
2. La seconde étape consiste en la mise à disposition par les communes des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date de transfert, ainsi que les transferts des emprunts, des subventions transférables ayant financé ces biens et des restes à réaliser au budget annexe de l'EPCI. Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, sont transférés directement au budget annexe M49 de l'EPCI, cette mise à disposition faisant l'objet d'un procès-verbal ;
3. Enfin, les excédents et/ou déficits du budget M49 peuvent être transférés à l'EPCI selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par les communes et l'EPCI.

Concernant ce dernier point, il est en effet admis que les résultats budgétaires des budgets annexes communaux soient transférés en tout ou partie.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et de la commune concernée.

Vu la délibération du Conseil municipal en date 14 décembre 2024 émettant un avis de principe au transfert de la compétence Assainissement à la communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération de la communauté de communes Sud Vendée Littoral en date du 3 juillet 2025 approuvant ce transfert et modifiant ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2025 prenant acte du transfert de la compétence Assainissement Collectif et de la modification des statuts de la communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la compétence Assainissement collectif est transférée à la communauté de communes Sud Vendée Littoral,

Considérant que ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la communauté de communes Sud Vendée Littoral et de la commune de Saint Michel en l'Herm.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver la clôture du budget annexe Assainissement collectif de la commune au 31/12/2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** La clôture du budget annexe Assainissement collectif par sa dissolution à la date du 31/12/2025 ;

090/2025 FINANCES/BUDGET ANNEXE COMMERCES 13805 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Vu la délibération n°030/2025 du 14 avril 2025 approuvant le budget primitif l'exercice 2025 du budget annexe COMMERCES,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter ou de modifier les crédits prévus au budget annexe des commerces de l'exercice 2025 sur la section fonctionnement, chapitre 011, articles 60611 et 60612 afin d'effectuer le paiement des factures d'eau et d'électricité des locaux commerciaux.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une proposition de modification de crédits ouverts pour l'année 2025 et de procéder à une décision modificative n°1 du budget annexe COMMERCES tel que présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
DF : 011 – article 60612 : énergie- électricité	+ 3 500,00€	
DF : 011 – article 6156 : maintenance	500,00€	
DF : 011 – article 617 : études et recherches	500,00€	
DF : 011 – article 635 : autres impôts, taxes	500,00€	
RF : 75 - article 752 : revenus des immeubles		+ 5 000,00€
TOTAL	+ 5 000,00€	+ 5 000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la décision modificative n°1 au Budget annexe COMMERCES 13805 tel que présentée ci-dessus,
- ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2025 modifié du budget annexe COMMERCES qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Pour la section fonctionnement : **55 352,00 €**
- Pour la section investissement : **463 947,17€**

091/2025 RESSOURCES HUMAINES : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT A L'EPCI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération de la commune de Saint Michel en l'Herm approuvant le principe du transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes Sud Vendée Littoral en date du 14 décembre 2024 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Sud Vendée Littoral approuvant la modification des statuts de la communauté de communes pour le transfert de la compétence assainissement collectif à l'EPCI en date du 3 juillet 2025 ;

Considérant que le transfert de compétence d'une commune à un EPCI entraîne la mise à disposition du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre selon les dispositions de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales

Considérant que les fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires de droit public exerçant pour partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service transférée choisissent entre le transfert à l'EPCI ou la mise à disposition auprès de l'établissement.

Considérant que le transfert intégral de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes Sud Vendée Littoral prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que les agents communaux exercent pour partie seulement leurs fonctions dans le service transféré,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas transférer de personnel à l'EPCI et de conclure entre la commune et la communauté de communes une convention de mise à disposition pour définir les modalités notamment de remboursement des frais de fonctionnement selon l'article D5211-16 du CGCT.

Seul l'agent technique en charge de l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées, des postes de relevage et de l'entretien des réseaux d'assainissement serait mis à disposition de l'EPCI, sur la base de 50% de son temps de travail relevant du service transféré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de ne pas proposer à l'agent technique partiellement affecté au service transféré son transfert au sein de la communauté de communes sud Vendée Littoral,
- **DECIDE** d'établir le projet de convention de mise à disposition individuelle de plein droit de l'agent technique, au grade d'agent de maîtrise, à compter du 1^{er} janvier 2026, sur la base d'une quotité de 50% de son temps de travail

092/2025 FINANCES : CONVENTION DE CAPTURE ET D'ACCUEIL EN FOURRIERE DES ANIMAUX ERRANTS ET/OU DANGEREUX

Monsieur le Maire expose :

Une fourrière est une structure « communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26 » (article L. 211-24 du CRPM).

La fourrière est donc un service public relevant des collectivités territoriales, contrairement au refuge qui est « un établissement à but non lucratif géré par une fondation ou une association de protection des animaux désignée à cet effet par le préfet... » (article L. 214-6 du CRPM).

La fourrière assure la prise en charge, la garde et l'entretien des animaux errants ou saisis. Elle procède à la recherche des propriétaires des animaux trouvés, et à leur restitution quand ils sont réclamés.

La convention de capture et d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux signée avec le Hameau Canin le 3 janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 36 mois arrive à échéance.

Le Hameau Canin a adressé une nouvelle proposition de convention dans les mêmes conditions que la précédente mais avec un droit d'entrée annuel qui passe de 1,60€ à 1,75€/habitant. Les tarifs de capture et de transport restent inchangés, à savoir 90,00 euros par animal identifié et 130,00 € par animal non identifié.

Il est proposé aux conseils municipaux d'approuver la nouvelle convention de capture et d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 36 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la nouvelle convention de la société le Hameau Canin pour la capture et l'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 36 mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou documents nécessaires à ce dossier

093/2025 INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DU RAPPORT 2025-1 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport n°2025-1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 18 septembre 2025 ;

Vu le rapport transmis de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 18 septembre dernier.

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur les points suivants :

- Evaluation des charges liées au transfert de la maison de santé de la ville de Luçon vers la Communauté de Communes

- Evaluation des charges liées à la modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » au titre des itinéraires cyclables et pédestres

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 18 septembre dernier, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son rapport au titre de l'année 2025.

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par le Président de la CLECT, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Monsieur le Maire soumet le rapport 2025-1 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 18 septembre 2025, tel qu'annexé à la présente délibération ;

094/2025 PATRIMOINE : CESSIION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC NUMERO 372 SISE ALLEE DES ARTS

Le Conseil municipal,
 Vu l'exposé de monsieur le Maire,
 Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2211-1, L3211-14,
 Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L. 2241-1,
 Vu l'avis du pôle évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques en date du 16 juillet 2025 annexé à la présente délibération,
 Vu l'offre d'achat du terrain cadastré AC N° 372, sis allée des Arts, formulée par madame LACOLLEY Ninon d'un montant de 43 000 euros, annexée à la présente délibération,
 Considérant que le terrain sis allée des Arts cadastré section AC numéro 372, appartenant au domaine privé communal, ne présente pas d'intérêt à être conservé dans le patrimoine communal et peut par conséquent être cédé,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 :

AUTORISE la cession du terrain, sis allée des Arts, cadastré section AC numéro 372 au profit de madame LACOLLEY Ninon au prix de 43 000 euros net vendeur.

Article 2 :

AUTORISE monsieur le Maire à signer la promesse de vente ou le compromis de vente relative à cette cession, tous les actes authentiques ainsi que tous les actes y afférents et à choisir l'office notarial en charge de ces actes.

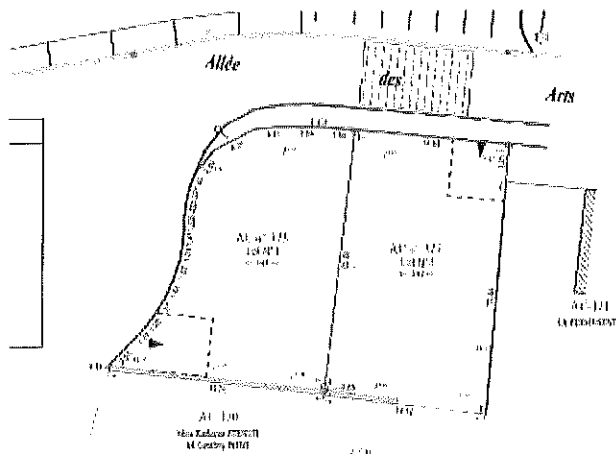
Article 3 :

DIT que les frais afférents à la rédaction et la régularisation des actes authentiques seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4 :

DIT que les recettes seront inscrites au budget communal 13800.

Annexe à la délibération D094_2025 du 11 décembre 2025



Désignation du bien : Parcelle de terrains à bâtir

Adresse du bien : Allée des arts, 85580 Saint-Michel-en-l'Herm



095/2025 PROJET LABEL VILLE ET VILLAGE D'ACCUEIL DES VEHICULES D'EPOQUE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le label « Ville et Village d'accueil des véhicules d'Epoque » créé par la Fédération Française des Véhicules d'Epoque,

Considérant que la commune de Saint Michel en l'Herm souhaite s'inscrire dans la démarche d'adhésion à la Fédération Française des Véhicules d'Epoque pour l'obtention de ce label,

Considérant que par cette adhésion, la commune pourra offrir une animation au public, permettant également à celui-ci d'aller à la rencontre du patrimoine bâti et du patrimoine roulant.

Considérant que l'accueil de ces véhicules anciens favorisera le tourisme et l'économie locale,
Considérant que cette labélisation permettra à la FFVE d'accompagner le club de 2CV local dans ses activités,

Vu le projet annexé de la convention à signer avec la Fédération Française des Véhicules d'Epoque pour l'adhésion au label « Ville et Village d'accueil des véhicules d'époque », conclue pour une durée de trois années renouvelables,

Vu l'exposé de monsieur LE PRADO, adjoint au maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint Michel en l'Herm au label « Ville et Village d'accueil des véhicules d'époque »,
- **APPROUVE** la convention d'adhésion au label « Ville et Village d'accueil des véhicules d'époque » à signer avec la Fédération française des véhicules d'époque, pour une durée de 3 ans renouvelable,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Commission urbanisme :

Six DIA entre le 4 novembre et le 12 décembre (aucune préemption sur ces ventes immobilières)

Commission voirie-bâtiments :

Chantier ancienne poste : les travaux se poursuivent : deux logements sont en cours d'achèvement (installation cuisine et poêle à granulés). Il reste une interrogation pour les délais des concessionnaires (eau, électricité, télécommunications).

MPPS : l'ancien local de la kinésithérapeute est divisé en deux en vue de l'installation d'un cabinet médical secondaire (2 permanences hebdomadaires) et de l'accueil d'un médecin junior fin 2026. Les travaux s'élèvent à près de 20 000 euros.

À la suite de la commission du 13 octobre 2025, plusieurs devis sont établis ou à établir. Il est prévu notamment de reniveler et de resabler la place Leroux

Ressources humaines :

Police du Maire :

Divers :

Opération distribution cendriers de poche avec le CME organisée le samedi 13 décembre

Pédiatre : son arrivée est reportée sine die pour des raisons de santé.

Téléthon : 24 exposants au marché de Noël organisé par l'UCAM. 165 repas servis lors du spectacle.

Les élus remercient Christina qui a présentée avec réussite la soirée.

Voyage à Paris et visite du Sénat : les 25 enfants sont revenus très heureux de cette journée

Commission électorale : 138 nouveaux inscrits mais le nombre d'électeurs reste stable : 2075 inscrits sur la liste électorale.

Réunion le 10 décembre dernier avec Vendée Habitat pour examiner le projet d'Habitat inclusif.

Agenda :

- Bosquet des naissances : inauguration reportée au 31 janvier à 11h00 en raison de la météo
- Conseil municipal : la prochaine séance est programmée le jeudi 15 janvier 2026.
- Vœux du Maire : le samedi 10 janvier 2026

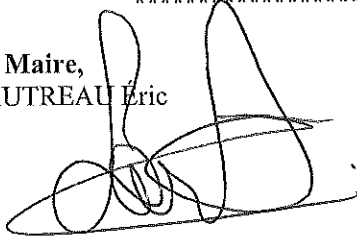
Ordre du jour de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2025

1. Recensement INSEE : désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et fixant la rémunération des agents enquêteurs

2. Finances : tarifs municipaux 2026
 3. Finances/budget principal 13800 : décision modificative n°2
 4. Finances/budget annexe assainissement 13801 : décision modificative n°1 - *retirée*
 5. Finances : clôture du budget annexe assainissement au 31 décembre 2025
 6. Finances/budget annexe commerces 13805 : décision modificative n°1
 7. Ressources Humaines : mise à disposition de personnel dans le cadre du transfert de la compétence assainissement
 8. Finances : convention de capture et d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux
 9. Intercommunalité : approbation du rapport 2025-1 de la commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT)
 10. Patrimoine : cession de la parcelle cadastrée section AC numéro 372, sis allée des Arts
 11. Projet Label Ville et Village d'accueil des Véhicules d'Epoque
- Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H00

Le Maire,
SAUTREAU Eric



Le Secrétaire de séance,
BRETON Philippe

